

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 1er OCTOBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-123

OBJET: Approbation de la dissolution de l'office d'HLM SAINT MAUR HABITAT PARIS EST et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHÉTON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents: Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-123-DE Date de télétransmission : 03/10/2019 Date de réception préfecture : 03/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1° OCTOBRE 2019

OBJET: Approbation de la dissolution de l'office d'HLM SAINT MAUR HABITAT PARIS EST et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les délibérations du 8 avril et du 24 juin 2019 du conseil d'administration de l'office d'HLM Saint Maur Paris Est Marne et Bois décidant la cession de son patrimoine, sa dissolution et la dévolution de son boni de liquidation à sa collectivité de rattachement, à savoir ParisEstMarne&Bois ;

VU sa délibération du 25 septembre 2017 décidant le rattachement de l'office d'HLM de Saint Maur au Territoire ParisEstMarne&Bois, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le processus de dissolution d'un office nécessite notamment une délibération de sa collectivité de rattachement pour approuver la cession de son patrimoine, sa dissolution et accepter la dévolution de son boni de liquidation ;

CONSIDERANT que la présente délibération du Territoire va permettre l'office d'HLM Saint Maur Habitat Paris Est de poursuivre son processus de dissolution, une fois la cession de son patrimoine réalisée;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1er:

APPROUVE la dissolution de Saint Maur Habitat Paris Est, après la cession de son patrimoine.

ARTICLE 2:

APPROUVE que le boni de dissolution s'y rapportant soit dévolu à ParisEstMarne&Bois, collectivité de rattachement de cet office.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président de ParisEstMarne&Bois à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution et à la dévolution du boni de liquidation au Territoire.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture

La présent le 1/2/19/15/2015/19/

L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019